

ANNEXE III (1) (A)

RESTRICTION DU DROIT DES MEMBRES DE LA FAMILLE D'UN TRAVAILLEUR FRONTALIER À DES PRESTATIONS EN NATURE

(visée à l'article 18, paragraphe 2)

DANEMARK

ESTONIE (cette mention sera valable pendant la durée visée à l'article 87, paragraphe 10 *bis*)

IRLANDE

ESPAGNE (cette mention sera valable pendant la durée visée à l'article 87, paragraphe 10 *bis*)

CROATIE

ITALIE (cette mention sera valable pendant la durée visée à l'article 87, paragraphe 10 *bis*)

LITUANIE (cette mention sera valable pendant la durée visée à l'article 87, paragraphe 10 *bis*)

HONGRIE (cette mention sera valable pendant la durée visée à l'article 87, paragraphe 10 *bis*)

PAYS-BAS (cette mention sera valable pendant la durée visée à l'article 87, paragraphe 10 *bis*)

FINLANDE

SUÈDE

ROYAUME-UNI

Dans le cadre de l'Espace Economique Européen (e1)

ISLANDE

NORVÈGE
